

Le 15 mars 2021

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatre-vingt-dix-huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 20h00 conformément à l'article 153 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

Conformément aux exigences ministérielles en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la séance du Conseil municipal s'est tenue à huis clos par visioconférence.

2021-03-1862 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire 15 mars 2021 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2021-03-1863 Adoption des règlements 2020-008 et 2020-009

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements suivants :

Règlement 2020-008 modifiant le règlement 98-017 relatif au plan d'urbanisme afin de mieux encadrer le développement dans les affectations commerciales situées dans certaines portes d'entrée de la Municipalité ;

Règlement 2020-009 modifiant le règlement 98-003 relatif au zonage afin de créer une nouvelle nomenclature des groupes d'usages commerciaux dans le but d'opter pour un choix d'usages commerciaux plus appropriés dans les zones commerciales et dans certaines autres zones et pour optimiser certaines normes d'implantation.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. Le secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2021-03-1864 Autorisation d'accorder un mandat pour la réalisation d'un plan d'affaires pour Champboisé de L'Ange-Gardien

ATTENDU QU'il y a lieu de faire réaliser un plan d'affaire pour le projet de développement du site de Champboisé de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Nathalie N. Lapointe, finance-conseil pour réaliser ledit plan d'affaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi d'un mandat pour la préparation d'un plan d'affaires pour le projet de développement Champboisé de L'Ange-Gardien à Nathalie N. Lapointe, finance-conseil pour la somme de 25 000 \$ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-70155-419 « Services professionnels ».

Adoptée à la majorité

**2021-03-1865 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
pour le projet de l'École des Grands-pins**

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour le projet de l'École des Grands-pins qui sera située sur le chemin de L'Envolée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa rencontre du 8 mars dernier et a recommandé l'approbation dudit PIIA ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour le projet de l'École des Grands-pins tel que présenté par le CSSCV.

Adopté à l'unanimité

**2021-03-1866 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
pour un projet dans le parc d'affaires municipal**

ATTENDU QUE la compagnie Gestion JFG a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour un projet de construction d'un bâtiment commercial dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa rencontre du 8 mars dernier et a recommandé l'approbation du dit PIIA moyennant les conditions suivantes :

- Vérifier si la façade du bâtiment pouvait être orientée plus au sud ;
- Améliorer le traitement architectural de l'élévation droite ;

ATTENDU QU'après vérification avec le promoteur et son arpenteur, il est impossible d'orienter la façade plus vers le sud en raison de la topographie du terrain et des projets d'agrandissement futurs ;

ATTENDU QUE l'élévation droite a été légèrement améliorée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) présenté par Gestion JFG pour son projet de construction d'un bâtiment commercial dans le parc d'affaires municipal.

Adoptée à la majorité

2021-03-1867 Dérogation temporaire à la politique de gestion des employés cadres

ATTENDU QUE deux membres de la direction sont actuellement absents pour des raisons de santé, et ce pour quelques semaines ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le directeur général et le reste du personnel doit pallier à leur absence en effectuant un surcroît de travail ;

ATTENDU QUE la politique P-G-1 « Condition de travail des employés cadres » spécifie que les heures supplémentaires du directeur général ne sont pas compensées ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dérogation temporaire à la politique P-G-1 « Condition de travail des employés cadres » afin que le directeur général soit rémunéré à taux simple pour ses heures supplémentaires jusqu'au retour au travail des membres de la direction actuellement absents pour raisons de santé.

Adoptée à la majorité

2021-03-1868 **Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la session soit levée

Il est 18H17

Adoptée à l'unanimité.

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général